



## INTERPELLATION

**Auteur** Egon Furrer, CVPO, et Aron Pfammatter, CVPO  
**Objet** Restitution de l'aide sociale : la loi est-elle appliquée ?  
**Date** 13.11.2014  
**Numéro** 2.0068

---

La loi sur l'intégration et l'aide sociale stipule la chose suivante.

La personne qui, après l'âge de la majorité civile, a obtenu une aide sociale est tenue de la rembourser, si elle est revenue à meilleure fortune au sens de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Le calcul des montants à rembourser est effectué conformément aux principes énoncés dans le règlement d'exécution de la loi sur l'intégration et l'aide sociale.

### **Conclusion**

Nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- Comment les compétences sont-elles réparties entre les communes et le canton et quelle est la pratique concrète dans ce domaine ?
- Ces dix dernières années, dans combien de cas le remboursement des allocations de l'aide sociale a-t-il été exigé (répartition par année) ?
- A combien s'élève le montant total des allocations d'aide sociale dont le remboursement a été exigé ces dix dernières années (répartition par année) ?